

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2024-015

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2024

# Sommaire

## Centre hospitalier de La Bassée /

2024-01-10-00007 - Décision n° 03/2024 du 10 janvier 2024 d'ouverture d'un concours externe pour l'accès au grade d'ouvrier professionnel principal de deuxième classe (2 pages) Page 4

2024-01-10-00008 - Note de service n° 01-2024 du 10 janvier 2024 relative au concours externe pour l'accès au grade d'ouvrier professionnel principal de deuxième classe (2 pages) Page 6

## Direction de l'administration pénitentiaire / Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

2023-12-11-00022 - Arrêté du 11 décembre 2023 portant délégation de signature (18 pages) Page 8

2023-12-11-00020 - Arrêté du 11 décembre 2023 portant délégation de signature en matière disciplinaire (1er surveillant et major) (2 pages) Page 26

2023-12-11-00019 - Arrêté du 11 décembre 2023 portant délégation de signature en matière disciplinaire (adjoint au chef d'établissement, fonctionnaire de catégorie A, personnel de commandement placé sous son autorité) (2 pages) Page 28

2023-12-11-00021 - Arrêté du 11 décembre 2023 portant délégation de signature relatif aux compétences déléguées (3 pages) Page 30

## Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

2023-12-21-00027 - - Annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne SAP / 894017136 Acte 2022-181 ANNUL Entreprise MIMPFOUNDI (1 page) Page 33

2023-12-21-00026 - - Modification de récépissé de déclaration d'activité de services à la personne SAP / 811659713 Acte 2020 080 -SARL GTDK SERVICES??SAS (2 pages) Page 34

2023-11-23-00023 - - Récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne SAP / 829734326 Acte 2023 203 -Entreprise LESAFFRE (2 pages) Page 36

2023-12-04-00015 - - Récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne SAP / 877750786 Acte 2023 210 -Entreprise SCHOREEL (2 pages) Page 38

2023-11-29-00010 - - Récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne SAP / 924183106 Acte 2023 209 -Entreprise JACCOB (2 pages) Page 40

2023-12-04-00016 - - Récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne SAP / 979944246 Acte 2023 213 -Entreprise WILLEMO (2 pages) Page 42

2023-11-23-00024 - - Récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne SAP / 981163264 Acte 2023 205 -Entreprise BITTY (2 pages) Page 44

2023-12-14-00007 - - Récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne SAP / 981764251 Acte 2023 216 -Entreprise TOUAFEK (2 pages) Page 46

## Direction départementale des territoires et de la mer /

2023-12-20-00015 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral prononçant la création de l'association foncière intercommunale d'aménagement foncier agricole et forestier de SOCX-BISSEZEELE-QUAEDYPRE (2 pages) Page 48

## Direction régionale des finances publiques /

2024-01-10-00004 - Délégation de signature du 10 janvier 2024 du responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Nord (2 pages) Page 50

2024-01-10-00005 - Délégation de signature du 10 janvier 2024 en matière de contentieux et de gracieux fiscal (3 pages) Page 52

## Etablissement public de santé mentale Lille-Métropole /

2024-01-08-00028 - Décision n° 2024-003 portant délégation de signature et pouvoir de représentation (3 pages) Page 55

2024-01-08-00029 - Décision n° 2024-018 portant délégation de signature et pouvoir de représentation (3 pages)

Page 58

**Préfecture du Nord / Direction des sécurités**

2024-01-04-00005 - Extrait de l'avenant à la convention de coordination PN/ PMM Armentières - La Chapelle d'Armentières (1 page)

Page 61

2024-01-04-00006 - Extrait de la convention de coordination entres les forces de sécurité de l'État et la police municipale d'Annoeullin (1 page)

Page 62

**Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord /**

2024-01-10-00006 - Arrêté préfectoral désignant monsieur Billant Jacques préfet du Pas-de-Calais pour assurer la suppléance zonale du 12 janvier au 14 janvier 2024 (2 pages)

Page 63

Direction des Ressources Humaines

Décision N° 03/2024

Suivi par *Léonard WENDLING*

## Décision d'ouverture d'un concours externe pour l'accès au grade d'ouvrier professionnel principal de deuxième classe

Le Directeur du Centre Hospitalier de La Bassée ;

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu la publication de vacance de poste sur le site Place de l'Emploi Public du 20 novembre 2023 ;

Considérant la vacance d'un poste d'ouvrier professionnel principal de deuxième classe au Centre Hospitalier de La Bassée, dans la spécialité suivante :

- Lingerie

### DECIDE :

**Article 1er :** Un concours externe est ouvert en vue du recrutement d'un agent ouvrier professionnel principal de deuxième classe au Centre Hospitalier de La Bassée.

**Article 2 :** Peuvent faire acte de candidature les agents titulaires soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités, soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique, soit enfin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre de la santé.

**Article 3** : Le dossier de candidature est à déposer au service des Ressources Humaines jusqu'au **10 mars 2024**, **dernier délai**, à l'adresse suivante : Centre Hospitalier de La Bassée, Direction des Ressources Humaines, 32/34, rue des Fossés 59480 LA BASSEE.

**Article 4** : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures des départements du Nord et du Pas de Calais.

A La Bassée, ce 10 janvier 2024

**Le Directeur Général,**

*P.6*  
**Bruno DONIUS**

Le Directeur-adjoint chargé  
des Ressources Humaines

Léonard WENDLING

Direction des Ressources Humaines  
Suivi par **Léonard WENDLING**

## Note de service n° 01-2024 relative au concours externe pour l'accès au grade d'ouvrier professionnel principal de deuxième classe

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu la publication de vacance de poste sur le site Place de l'Emploi Public du 20 novembre 2023 ;

Considérant la vacance d'un poste d'ouvrier professionnel principal de deuxième classe au Centre Hospitalier de La Bassée, dans la spécialité suivante :

- Lingerie

Peuvent faire acte de candidature les agents titulaires soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités, soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique, soit enfin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre de la santé.

Le dossier de candidature, en **quatre exemplaires**, doit être composé des documents suivants :

- 1° Une fiche de candidature (à retirer à la D.R.H. de l'établissement),
- 2° Une demande d'admission à concourir,
- 3° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre,
- 4° Les diplômes, titres et certificats dont ils sont titulaires,
- 5° Les diplômes, titres et certificats lorsqu'ils sont exigés par des lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige,
- 6° Un avis sur la manière de servir (document à demander au responsable hiérarchique),
- 7° La copie de la carte nationale d'identité en cours de validité, (recto-verso).

Les candidatures doivent être déposées jusqu'au **10 mars 2024, dernier délai**, au service des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de La Bassée.

A La Bassée, ce 10 janvier 2024

**Le Directeur Général,**

Le Directeur-adjoint chargé  
des Ressources Humaines

**Bruno DONIUS**  
Leonard WENDLING





**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

OLS 023-2024

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille  
Centre pénitentiaire Lille-Loos-Sequedin**

**A Sequedin**

**Le 11 décembre 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'article 30 du décret no 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05/08/2021 nommant Monsieur Thierry GUILBERT en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin.

Monsieur Thierry GUILBERT, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur **Mathieu DANGOISSE**, directeur adjoint au centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin (CPLLS)

aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2** : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur **Charlie RAYNAUD**, directeur de détention (CPLLS)
- Madame **Anne-Sophie GAMBA**, directrice de détention (CPLLS)
- Madame **Anissa ZAOUI**, directrice QEPEC (CPLLS)
- Madame **Soline FLAMENT**, directrice adjointe QEPEC (CPLLS)
- Monsieur **Christophe VERGOTTE**, attaché d'Administration (CPLLS)
- Madame **Sylvie T'JOEN**, CSP (CPLLS)
- Madame **Magaly SELLIEZ**, CSP (CPLLS)
- Monsieur **Mostafa BOULAND**, CSP (CPLLS)
- Monsieur **Bruno BUTSTRAEN**, CSP (CPLLS)

aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3** : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur **Gilles BERNARD**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Florian COMPARON**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Théo CORREIA**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Laurent DELANGUE**, officier (CPLLS)
- Madame **Victoire DIMPRES**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Etienne DOBREMETS**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Jeffrey DUPRIEZ**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Sylvain DUTHOIS**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Marc FONFREGE**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Abdou KROUCHI**, officier (CPLLS) (*uniquement samedis, dimanches et jours fériés*)
- Monsieur **David LEBREUX**, officier (CPLLS)
- Madame **Mélanie LEVECQUE**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Charles MAES**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Patrick MAISNIL**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Tony MALARME**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Jérémy MARSAL**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Banthiarou MENDY**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Pascal RINGOT**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Hervé TOURNIER**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Jean-Christophe VALLART**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Sébastien VANROYEN**, officier (CPLLS)

aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4** : Délégation permanente de signature est donnée aux premiers surveillants du CPLLS :

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Madame <b>Christine ALLAIRE</b>, 1<sup>ère</sup> surveillante</li><li>- Monsieur <b>Mohamed ASSAKIF</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li><li>- Monsieur <b>Joël BAROUX</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li><li>- Monsieur <b>Djilali BENTAIB</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li><li>- Monsieur <b>Elyazid BESSAHA</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li><li>- Monsieur <b>Sébastien BOURDON</b>, major</li><li>- Monsieur <b>Marc CHAMBRIN</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li><li>- Monsieur <b>Guillaume CIESLIK</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li><li>- Monsieur <b>Olivier CLERCQ</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li><li>- Monsieur <b>Lauric DEBIFENNE</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Monsieur <b>Sébastien DEMAZURE</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li><li>- Monsieur <b>Julien DEPOILLY</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li><li>- Monsieur <b>Grégory DESPREZ</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li><li>- Madame <b>Stéphanie DUBURQUE – FEHRING</b>, 1<sup>ère</sup> surveillante</li><li>- Monsieur <b>Nicolas FAUVERGUE</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li><li>- Monsieur <b>Cédric FICOT</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li><li>- Monsieur <b>Arnaud GANDOLA</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li><li>- Monsieur <b>Eric HENIN</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li><li>- Monsieur <b>Mustapha LALOUI</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li></ul> |
|--|--|

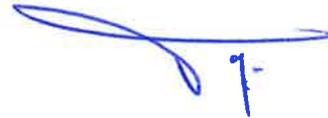
- Madame **Kristelle LASKOWSKI**, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Madame **Mélanie LOMBART**, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Madame **Hélène LUTAS**, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur **Christophe MANES**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame **Hélène MARTIN-GRIMONPREZ**, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur **Jonathan MERLIN**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Adrien MICHEL**, 1<sup>er</sup> surveillant

- Monsieur **Frédéric PAMAR**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Giuseppe PARELLO**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Rachid RAHHALI**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame **Laetitia SENEZ**, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur **Jamel TEBIB**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame **Fabienne VALLART**, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur **François VANKRINKELEN**, 1<sup>er</sup> surveillant

aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Nord et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,  
Thierry GUILBERT



**Diffusion**

- Intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)



**Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes**

**I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire**

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et 1ers surveillants

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
<b>Visites de l'établissement</b>					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
<b>Vie en détention et PEP</b>					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	

Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X	X
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	X
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6	X	X	X	X
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants					
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X	X

Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
<b>Discipline</b>					
Elaborer le tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	
Désigner les membres assessseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	

Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X
<b>Isolement</b>				
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X

<b>Quartier spécifique UDV</b>							
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5	X	X	X	X		
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3	X	X	X	X		
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4	X	X	X	X		
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4	X	X	X	X		
<b>Quartier spécifique QPR</b>							
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19	X	X	X	X		
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16	X	X	X	X		
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17	X	X	X	X		
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>							
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	X		
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	X		
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	X		
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X	X		
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X	X		
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X	X		

Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X
<b>Achats</b>				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine				
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X
<b>Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire</b>				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X

Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X	X
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>					
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X	X
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>					
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X	X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X	X

Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X	
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X	
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X	
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X	X	
<b>Entrée et sortie d'objets</b>					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X	
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X	
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X	
<b>Activités, enseignement consultations, vote</b>					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X	
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X	
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X	X

<b>Travail pénitentiaire</b>							
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte			X	X	X		
<i>Classement / affectation</i>							
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique		L. 412-5 R. 412-8	X	X	X		X
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.		D. 412-13	X	X	X		X
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail		L. 412-6 R. 412-9	X	X	X		X
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-15	X	X	X		X
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-14	X	X	X		X
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production		R. 412-17	X	X	X		X
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>							
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire		L. 412-11					
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire			X	X	X		X
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement		R. 412-24	X	X	X		X
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)		L. 412-15 R. 412-33	X	X	X		X

Rendre un avis , dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	X
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>				
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	X
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	X

<p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ;</li> <li>➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ;</li> <li>➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement</li> </ul>	D. 412-72	X	X	X	
<p>Informier le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p> <p>Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi</p>	D. 412-73	X	X	X	
<i>Contrat d'implantation</i>					
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X	X	X	
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X	X	X	
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X	X	X	
<b>Administratif</b>					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X	

### Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles

Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X			
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X	X			
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X			
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	X			
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X	X			
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X			
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X			
<b>Gestion des greffes</b>							
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X	X			
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X	X			

<b>Régie des comptes nominatifs</b>					
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	X	
Autoriser le préleveur par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X	
<b>Ressources humaines</b>					
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	X	
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X	
<b>GENESIS</b>					
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X	X	



## Arrêté portant délégation de signature en matière disciplinaire (1<sup>er</sup> surveillant et major)



Direction  
de l'administration pénitentiaire

DLS 020-2024

Direction interrégionale des services pénitentiaires de LILLE  
Centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin

A Sequedin

Le 11 décembre 2023

### Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 et R. 234-19 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05/08/2021 nommant Monsieur Thierry GUILBERT en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin.

Monsieur Thierry GUILBERT, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée aux premiers surveillants et majors du CPLLS :

- Madame **Christine ALLAIRE**, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur **Mohamed ASSAKIF**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Joël BAROUX**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Djilali BENTAIB**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Elyazid BESSAHA**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Sébastien BOURDON**, major
- Monsieur **Marc CHAMBRIN**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Guillaume CIESLIK**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Olivier CLERCQ**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Lauric DEBIENNE**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Sébastien DEMAZURE**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Julien DEPOILLY**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Grégory DESPREZ**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame **Stéphanie DUBURQUE – FEHRING**, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur **Nicolas FAUVERGUE**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Cédric FICOT**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Arnaud GANDOLA**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Eric HENIN**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Mustapha LALOU**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame **Kristelle LASKOWSKI**, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Madame **Mélanie LOMBART**, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Madame **Hélène LUTAS**, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur **Christophe MANES**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame **Hélène MARTIN GRIMONPREZ**, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur **Jonathan MERLIN**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Adrien MICHEL**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Frédéric PAMAR**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Giuseppe PARELLO**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Rachid RAHHALI**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame **Laetitia SENEZ**, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur **Jamel TEBIB**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame **Fabienne VALLART**, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur **François VANKRINKELLEN**, 1<sup>er</sup> surveillant

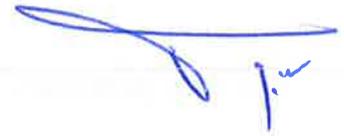
à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;

**Article 2** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Nord et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,

Thierry GUILBERT



**Arrêté portant délégation de signature en matière disciplinaire (adjoint au chef d'établissement, fonctionnaire de catégorie A, personnel de commandement placé sous son autorité)**

DL5 019 - 2024



**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de LILLE  
Centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin**

**A Sequedin**

**Le 11 décembre 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05/08/2021 nommant Monsieur Thierry GUILBERT en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin.

Monsieur Thierry GUILBERT, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à M. Mathieu DANGOISSE, directeur adjoint au centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- présider la commission de discipline et prononcer les sanctions disciplinaires ;
- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

**Article 2** : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur **Charlie RAYNAUD**, directeur de détention (CPLLS)
- Madame **Anne-Sophie GAMBA**, directrice de détention (CPLLS)
- Madame **Anissa ZAOU**, directrice QEPEC (CPLLS)
- Madame **Sylvie T'JOEN**, CSP (CPLLS)
- Madame **Magaly SELLIEZ**, CSP (CPLLS)
- Monsieur **Mostafa BOULAND**, CSP (CPLLS)
- Monsieur **Bruno BUTSTRAEN**, CSP (CPLLS)

à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- présider la commission de discipline et prononcer les sanctions disciplinaires ;
- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;

- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

**Article 3** : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur **Gilles BERNARD**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Florian COMPARON**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Théo CORREIA**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Laurent DELANGUE**, officier (CPLLS)
- Madame **Victoire DIMPRES**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Etienne DOBREMETS**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Jeffrey DUPRIEZ**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Sylvain DUTHOIS**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Marc FONFREGE**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Abdou KROUCHI**, officier (CPLLS) (*uniquement samedis, dimanches et jours fériés*)
- Monsieur **David LEBREUX**, officier (CPLLS)
- Madame **Mélanie LEVECQUE**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Charles MAES**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Patrick MAISNIL**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Tony MALARME**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Jérémy MARSAL**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Banthiarou MENDY**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Pascal RINGOT**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Hervé TOURNIER**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Jean-Christophe VALLART**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Sébastien VANROYEN**, officier (CPLLS)

à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;

**Article 4** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Nord et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,  
Thierry GUILBERT



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

015 002 - 1024

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de LILLE  
Centre pénitentiaire Lille-Loos-Sequedin**

**A Sequedin**

**Le 11 décembre 2023**

**Arrêté portant délégation de signature relatif aux compétences déléguées**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;  
Vu l'article 30 du décret no 2005-1755 du 30 décembre 2005;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05/08/2021 nommant Monsieur Thierry GUILBERT en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin.

Monsieur Thierry GUILBERT, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mathieu DANGOISSE, directeur adjoint au Centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

- La prise en charge des personnes détenues sensibles (DPS, TIS, escorte 3, médiatiques...)
- La supervision de l'Infrasécurité
- La supervision du service du greffe
- La labellisation du processus sortant
- Le SPIP
- Le Quartier de Semi-Liberté
- Le Renseignement pénitentiaire

**Article 2** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Anne-Sophie GAMBA, directrice de détention au centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin, à l'exercice des attributions suivantes :

- Le Quartier Femmes
- Le Quartier Disciplinaire/ Quartier d'Isolement/ Quartier Spécifique (QIDS)
- L'UHSA//L'UHSA
- Les parloirs
- Les liens avec l'Unité Sanitaire
- La prévention du risque suicidaire
- La labellisation du Quartier d'Isolement et Quartier Disciplinaire
- Le Pôle Travail-Formation Professionnelle (ATF) / Commission Pluridisciplinaire Unique « Classement »

**Article 3** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Charlie RAYNAUD, directeur de détention au centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin, à l'exercice des attributions suivantes :

- Les Quartiers Maison d'Arrêt Hommes
- Le Quartier Arrivants
- La labellisation du processus arrivant
- La Commission Pluridisciplinaire Unique « Arrivant »
- La Commission Pluridisciplinaire Unique annuelle
- La Commission Pluridisciplinaire Unique « Indigence »
- Le lien Maison d'Arrêt-UDV
- Les activités non rémunérées : sport, socioculturel, l'école

**Article 4** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Anissa ZAOUI, directrice du QEPEC au centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin, à l'exercice des attributions suivantes :

- Le QEPEC (CNE+UDV)

**Article 5** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandy BAUWENS, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin, à l'exercice des attributions suivantes :

- Le greffe
- Les interventions liées aux astreintes

**Article 6** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe VERGOTTE, attaché d'administration au centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin, à l'exercice des attributions suivantes :

- Le Pôle Financier (Comptabilité, Gestion Déléguée et Economat)
- Les interventions liées aux astreintes

**Article 7** : Délégation permanente de signature est donnée aux CSP du centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin (**Mesdames Sylvie T'JOEN, Magaly SELLIEZ, Mostafa BOULAND et Bruno BUTSTRAEN**), à l'exercice des attributions suivantes :

- Les interventions liées aux astreintes

**Article 8** : Délégation permanente de signature est donnée aux officiers du centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin :

- Monsieur **Gilles BERNARD**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Florian COMPARON**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Théo CORREIA**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Laurent DELANGUE**, officier (CPLLS)
- Madame **Victoire DIMPRES**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Etienne DOBREMETS**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Jeoffrey DUPRIEZ**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Sylvain DUTHOIS**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Marc FONFREGE**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Abdou KROUCHI**, officier (CPLLS) (*uniquement samedis, dimanches et jours fériés*)

- Monsieur **David LEBREUX**, officier (CPLLS)
- Madame **Mélanie LEVECQUE**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Charles MAES**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Patrick MAISNIL**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Tony MALARME**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Jérémy MARSAL**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Banthiarou MENDY**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Pascal RINGOT**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Hervé TOURNIER**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Jean-Christophe VALLART**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Sébastien VANROYEN**, officier (CPLLS)

à l'exercice des attributions suivantes :

- Les interventions liées aux permanences des week-ends et jours fériés

**Article 9** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Nord et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,  
Thierry GUILBERT



**Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 19 septembre 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord;

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom de l'entreprise individuelle MIMPFOUNDI PICOT Louis ayant pour enseigne «LPM Coaching», sous le n° SAP / 894017136 Acte 2022-181 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022;

Vu la demande d'annulation de cet acte administratif présentée le 18 décembre 2023 par Monsieur Louis MIMPFOUNDI PICOT, dirigeant de ladite entreprise auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord, pour cause de cessation du respect d'activité exclusive ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à l'entreprise individuelle MIMPFOUNDI PICOT Louis enseigne «LPM Coaching», sous le n° SAP / 894017136 Acte 2022-181 est annulé à compter du 31 décembre 2023.

**Article 2** – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 3** – Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

**Article 4** – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 21 décembre 2023  
Pour le préfet et par subdélégation  
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,

  
Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET  
DU NORD**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Unité départementale Nord-Lille  
Pôle Insertion

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi

RECEPISSE N°  
SAP / 811659713  
Acte 2020-080

**RECTIFICATIF de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 19 septembre 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité;

Vu l'agrément n° SAP / 811659713 Acte 2015-071 délivré le 7 octobre 2015 à la SARL GTDK SERVICES ayant pour enseigne «JUNIOR SENIOR» pour une durée de cinq ans à compter du 3 octobre 2015 et l'avenant n° 1 portant modification de gérance en date du 22 août 2016 ;

Vu l'autorisation implicite attribuée à ladite SARL suite à la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement pour les activités envers les personnes dépendantes en mode prestataire ;

Vu l'engagement du responsable de la structure à tenir une comptabilité séparée en tant que structure dispensée d'activité exclusive ;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 811659713 Acte 2020-080, délivré le 11 janvier 2021 à la SARL GTDK SERVICES enseigne «JUNIOR SENIOR» pour une durée de cinq ans à compter du 3 octobre 2020 ;

Considérant l'erreur de date commise à l'article 4 dans le récépissé émis le 11 janvier 2020

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Madame Maryline SOIGNOT, en qualité de gérante de la SARL GTDK SERVICES enseigne «JUNIOR SENIOR»

Article 1<sup>er</sup> – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL GTDK SERVICES enseigne «JUNIOR SENIOR» sise au 32-34, rue Albert 1<sup>er</sup> à DUNKERQUE (59140), en tant que siège social, sous le n° SAP / 811659713 Acte 2020-080, à compter du 3 octobre 2020

Article 2 – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS du Nord sous peine de retrait du récépissé.

**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément ou de l'autorisation.**

Article 3 – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,

- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
  - Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
  - Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
  - Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,

**Article 4** – Les activités **agréés et déclarés** pour une durée de **5 ans** à compter du **3 octobre 2020** (et non 2015) sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

**Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément n° SAP / 811659713 Acte 2020-080 et de ses avenants.**

**Article 5** – Les activités **autorisés et déclarés** pour une durée de **15 ans** à compter du **3 octobre 2015** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

**Article 6.** Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental ou de l'agrément par le responsable de l'Unité départementale vaut retrait des activités listées aux articles 4 et 5 du présent récépissé.

**Article 7** – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, et de tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Article 8** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Article 9** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 décembre 2023  
 Pour le préfet et par subdélégation  
 Le responsable du pôle Inclusion,





**PRÉFET  
DU NORD**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Pôle Inclusion et Emploi**

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°  
SAP / 829734326  
Acte 2023–203**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 19 septembre 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Madame Marine LESAFFRE, dirigeante de l'entreprise individuelle LESAFFRE Marine ayant pour enseigne «CHEFFE DE FAMILLE».

Article 1 – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle LESAFFRE Marine enseigne «CHEFFE DE FAMILLE », sise 4 CHE DES MUCHOTS à VERLINGHEM (59237) en tant que siège social, sous le n° SAP / 829734326 Acte 2023–203, à compter du 15 novembre 2023

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS du Nord sous peine de retrait du récépissé.  
**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Article 3 – L'activité déclarée selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, est la suivante à l'exclusion de toute autre :

- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,

Article 4 – Cette activité, sous réserve d'être exercée par le déclarant **à titre exclusif**, et au ou à partir du **domicile des particuliers**, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ceux-ci.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord  
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie  
Direction générale des entreprises  
sous-direction des services marchands  
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE  
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX  
par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 7 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 novembre 2023  
Pour le préfet et par subdélégation  
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,



Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle Inclusion et Emploi**

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°  
SAP / 877750786  
Acte 2023-210**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 19 septembre 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Madame Lydie SCHOREEL, dirigeante de l'entreprise individuelle SCHOREEL Lydie.

Article 1 – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle SCHOREEL Lydie sise 628 RUE GAMBETTA à SAINGHIN-EN-WEPPES (59184) en tant que siège social, sous le n° SAP / 877750786 Acte 2023-210, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS du Nord sous peine de retrait du récépissé.  
**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Article 3 – L'activité déclarée selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, est la suivante à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

Article 4 – Cette activité, sous réserve d'être exercée par le déclarant **à titre exclusif**, et au **domicile des particuliers**, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ceux-ci.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord  
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie  
Direction générale des entreprises  
sous-direction des services marchands  
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE  
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX  
par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 7 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 4 décembre 2023  
Pour le préfet et par subdélégation  
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,



Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle Inclusion et Emploi**

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°  
SAP / 924183106  
Acte 2023–209**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 19 septembre 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Madame Fabienne JACCOB (née TATON), dirigeante de l'entreprise individuelle JACCOB (TATON) Fabienne ayant pour enseigne «JACCOB NET».

**Article 1** – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle JACCOB (TATON) Fabienne enseigne «JACCOB NET», sise 5 BD NAPOLEON PREMIER – APT 51 à MONS-EN-BAROEUL (59370) en tant que siège social, sous le n° SAP / 924183106 Acte 2023–209, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023

**Article 2** – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS du Nord sous peine de retrait du récépissé.  
**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

**Article 3** – L'activité déclarée selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, est la suivante à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

**Article 4** – Cette activité, sous réserve d'être exercée par le déclarant **à titre exclusif**, et au **domicile des particuliers**, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ceux-ci.

**Article 5** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord  
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie  
Direction générale des entreprises  
sous-direction des services marchands  
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE  
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX  
par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 7 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 29 novembre 2023  
Pour le préfet et par subdélégation  
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,



Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle Inclusion et Emploi**

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°  
SAP / 979944246  
Acte 2023-213**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 19 septembre 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Monsieur Christophe WILLEMO, dirigeant de l'entreprise individuelle WILLEMO Christophe

Article 1 – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de WILLEMO Christophe, sise 50 RUE CALMETTE GUERIN à ENNEVELIN (59710) en tant que siège social, sous le n° SAP / 979944246 Acte 2023-213, à compter du 27 septembre 2023

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS du Nord sous peine de retrait du récépissé.  
**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Article 3 – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire sans limite de durée**, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

Article 4 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif**, et au **domicile des particuliers**, ouvre nt droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ceux-ci.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord  
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie  
Direction générale des entreprises  
sous-direction des services marchands  
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE  
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX  
par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 7 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 4 décembre 2023  
Pour le préfet et par subdélégation  
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,



Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle Inclusion et Emploi**

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°  
SAP / 981163264  
Acte 2023-205**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail  
**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 19 septembre 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Madame BITTY Alix, Marie, dirigeant e de l'entreprise individuelle BITTY Alix, Marie ayant pour enseigne «MALIXNET».

**Article 1** – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle, BITTY Alix, Marie enseigne «MALIXNET» sise 59 RUE DU MARECHAL JOFFRE à ARMENTIERES (59280) en tant que siège social, sous le n° SAP / 981163264 Acte 2023-205, à compter du 2 novembre 2023

**Article 2** – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS du Nord sous peine de retrait du récépissé.

**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

**Article 3** – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire sans limite de durée**, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés

**Article 4** – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif**, et au ou à partir du **domicile des particuliers**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ceux-ci.

**Article 5** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord  
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie  
Direction générale des entreprises  
sous-direction des services marchands  
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE  
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX  
par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 7 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 novembre 2023  
Pour le préfet et par subdélégation  
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,



Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle Inclusion et Emploi**

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°  
SAP / 981764251  
Acte 2023-216**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté du 19 septembre 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Madame Sihem TOUAFEK, dirigeante de l'entreprise individuelle TOUAFEK Sihem ayant pour enseigne «ADAMS».

Article 1 – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle TOUAFEK Sihem enseigne «ADAMS», sise 72 RUE D'ARCOLE à LILLE (59000) en tant que siège social, sous le n° SAP / 981764251 Acte 2023-216, à compter du 21 novembre 2023

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS du Nord sous peine de retrait du récépissé.

**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

Article 3 – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés

Article 4 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif**, et au ou à partir du **domicile des particuliers**, ouvre nt droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ceux-ci.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord  
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

Ou, dans les mêmes conditions, d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie  
Direction générale des entreprises  
sous-direction des services marchands  
61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet de recours gracieux ou hiérarchique ou en absence de réponse en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE  
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX  
par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 7 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 décembre 2023  
Pour le préfet et par subdélégation  
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,



Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires et de la mer

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral prononçant la création de l'Association  
Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de SOCX-  
BISSEZEELE-QUAËDYPRE**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu les dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime en vigueur au 31 décembre 2005, et notamment ses articles L. 131.1, L. 133.1 à L. 133-7 et R131.1, R133.1 à R133.15,

Vu le décret n° 83-436 du 30 mai 1983 modifiant le décret du 7 janvier 1942,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004,

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité nord, Préfet du Nord (Hors classe),

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires;

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2022 nommant Monsieur Antoine LEBEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord à compter du 15 février 2022,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Antoine LEBEL, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2022 nommant Madame Isabelle LIBERKOWSKI, ingénieure hors classe de l'industrie et des mines, Directrice Départementale Adjointe des Territoires et de la Mer du Nord, déléguée à la mer et au littoral, à compter du 1er novembre 2022,

Vu l'arrêté en date du 11 novembre 2022 de Monsieur Antoine LEBEL, portant délégation de signature à Madame Isabelle LIBERKOWSKI,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du Nord en date du 24 novembre 2016, constituant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Socx – Bissezeele - Quaëdypre,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du Nord en date du 25 janvier 2017, ordonnant la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et fixant le périmètre sur les communes de Socx – Bissezeele -Quaëdypre,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2022 prononçant la création de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Socx – Bissezeele – Quaëdypre.

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'article 4 de l'arrêté du 7 novembre 2022 est ainsi modifié comme suit: Les fonctions de comptable de l'association foncière seront assurées par le receveur de la trésorerie de DUNKERQUE:

### Article 2 :

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

### Article 3 :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord,  
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord,  
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
- Monsieur le maire de Socx, Madame le maire de Bissezeele, Monsieur le maire de Quaëdypre, Monsieur le maire de Crochte et Monsieur le maire de Esquelbecq ainsi que les propriétaires concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie des communes de Socx, Bissezeele, Quaëdypre, Crochte et Esquelbecq.

Fait à Lille, le 20 DEC. 2023

Pour le Préfet, par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer du Nord  
La Directrice adjointe



Isabelle LIBERKOWSKI

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE DE POLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ DU NORD**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Nord

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2014-931 du 19 août 2014 relatif aux Pôles de Recouvrement Spécialisé de la Direction Générale des Finances Publiques

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> Adjoints.**

Délégation de signature est donnée à messieurs GARS Yves et Roland KRASKOWSKI, Inspecteurs Divisionnaires, adjoints au Responsable du pôle de recouvrement spécialisé du NORD, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 500 000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 Autres agents.**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GARS Yves	Inspecteur Divisionnaire	60 000 €	60 000 €	24 mois	500 000 €
KRASKOWSKI Roland	Inspecteur Divisionnaire	60 000 €	60 000 €	24 mois	500 000 €
DERISBOURG Sarra	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	18 mois	150 000 €
BOUDEBZA Remi	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	18 mois	150 000 €
GUIBERT Carole	Inspectrice	5 000 €	10 000 €	18 mois	150 000 €
LENFANT Bernard	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	18 mois	150 000 €
MAKHLOUFI Slimane	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	18 mois	150 000 €
SERRURIER Beatrice	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	18 mois	150 000 €

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALES Caroline	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	80.000 €
DUPUIS-ROLAND Aurélie	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	12 mois	80.000 €
LEMOINE Ludivine	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	80 000 €
DELPYERRE Sofiane	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	80 000 €
FASQUEL Aurelie	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	80 000 €
LEPAN Salomé	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	80 000 €
MASCLET Laurent	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	80 000 €
MAURETTE Mélanie	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	80 000 €
MELLIET Corinne	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	80 000 €
MOREL Laury	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	80 000 €
NOEL Sophie	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	80 000 €
PETIT Bérengère	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	80 000 €

### Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Lille, le 10 janvier 2024

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

**Bruno QUEMENER**

**Administrateur des Finances Publiques Adjoint**

L'administrateur  
des Finances Publiques adjoint  
Chef de service comptable  
du PRS du Nord  
Bruno QUEMENER

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Lille 1

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Monsieur DEGAND Philippe, Inspecteur Divisionnaire hors classe, Madame MOURGUYE Natacha, Madame BOUILLEZ Elodie, Madame LEMONNIER Anne-Claire et à Monsieur DUBOIS Bertrand, Inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Lille 1, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 €;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 € aux inspecteurs divisionnaires hors classe des finances publiques et aux inspecteurs et inspecteurs des Finances publiques :

- Madame MOURGUYE Natacha, Inspectrice,

- Madame BOUILLEZ Elodie, Inspectrice,

- Madame LEMONNIER Anne-Claire Inspectrice,

- Monsieur DUBOIS Bertrand, Inspecteur,

et Monsieur. DEGAND Philippe, Inspecteur divisionnaire hors classe.

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom
<b>GAYMAY CHARLENE</b>	<b>DELBROEUVÉ LOUIS</b>
<b>PRUVOST ERIC</b>	<b>AJAX VICTOR</b>
<b>BIENCOURT FRANCOIS</b>	<b>PIERRU DENIS</b>
<b>LECASBLE DAVID</b>	<b>LEFEBVRE BRUNO</b>
<b>GONEZ SABINE</b>	<b>MARTIN LEOPOLD</b>
<b>LEROY ILAN</b>	<b>DECOSTER ESTELLE</b>
<b>TOMCZAK DELPHINE</b>	<b>BRUNET SEBASTIEN</b>

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C et contractuels désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom
<b>HMAYTI MOHAMED</b>	<b>BOUAKBA KARIM</b>
<b>DELOFFRE AYMERIC</b>	<b>DEBUSSCHE JULIE</b>
<b>MORGAND ISABELLE</b>	<b>EL AMMARI HAFID</b>
<b>YOUSFI AZIZA</b>	<b>FRERE ANGELIQUE</b>
<b>ROBAEY MARIANNE</b>	<b>CHAVATTE SARAH</b>
<b>BOUILLET LAURA</b>	<b>PHELLION ANNICK</b>
<b>PARRA ALEXIS</b>	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
<b>KRZYZANIAK FRANCOIS</b>	Contrôleur Principal	10 000	12 mois	20 000
<b>TOMCZAK DELPHINE</b>	Contrôleur	10 000	12 mois	20 000
<b>GAYMAY CHARLENE</b>	Contrôleur	10 000	12 mois	20 000
<b>PRUVOST ERIC</b>	Contrôleur	10 000	12 mois	20 000
<b>BIENCOURT FRANCOIS</b>	Contrôleur	10 000	12 mois	20 000
<b>LECASBLE DAVID</b>	Contrôleur	10 000	12 mois	20 000
<b>GONEZ SABINE</b>	Contrôleur	10 000	12 mois	20 000
<b>LEROY Ilan</b>	Contrôleur	10 000	12 mois	20 000
<b>TOMCZAK DELPHINE</b>	Contrôleur	10 000	12 mois	20 000
<b>DELBROEUVÉ Louis</b>	Contrôleur	10 000	12 mois	20 000
<b>AJAX VICTOR</b>	Contrôleur	10 000	12 mois	20 000
<b>PIERRU Denis</b>	Contrôleur Principal	10 000	12 mois	20 000
<b>LEFEBVRE Bruno</b>	Contrôleur	10 000	12 mois	20 000
<b>MARTIN LEOPOLD</b>	Contrôleur	10 000	12 mois	20 000
<b>DECOSTER ESTELLE</b>	Contrôleur Principal	10 000	12 mois	20 000

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRUNET SEBASTIEN	Contrôleur	10 000	12 mois	20 000
HMAYTI MOHAMED	Agent	2 000	12 mois	10 000
DELOFFRE AYMERIC	Agent	2 000	12 mois	10 000
BOUILLET LAURA	Agent	2 000	12 mois	10 000
PHELLION ANNICK	Agent	2 000	12 mois	10 000
MORGAND ISABELLE	Agent administratif principal	2 000	12 mois	10 000
YOUSFI AZIZA	Agent	2 000	12 mois	10 000
ROBAEY MARIANNE	Agent administratif principal	2 000	12 mois	10 000
PARRA ALEXIS	Agent administratif principal	2 000	12 mois	10 000
BOUAKBA KARIM	Agent administratif principal	2 000	12 mois	10 000
DEBUSSCHE JULIE	Agent	2 000	12 mois	10 000
EL AMMARI HAFID	Agent	2 000	12 mois	10 000
FRERE ANGELIQUE	Agent administratif principal	2 000	12 mois	10 000
CHAVATTE SARAH	Agent	2 000	12 mois	10 000

#### Article 4

Le présent acte prendra effet au 01/01/2024

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Lille, le 10/01/2024

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Lille 1,



Florence AUNAY

## PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET POUVOIR DE REPRESENTATION

**Le Directeur des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille Métropole, de l'Agglomération Lilloise et de Val de Lys-Artois,**

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2023 nommant **Monsieur Bruno GALLET** Directeur de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys - Artois (Saint-Venant) à compter du 08 janvier 2024.

**Vu** l'ordonnance sur la comptabilité et notamment les règles applicables aux ordonnateurs,

**Vu** l'organigramme de direction commune,

**Vu** le contrat de **Madame Maylys POMART** en qualité de Directrice des Affaires Financières et des frais de séjour de l'EPSM Lille-Métropole en date du 27 mars 2022,

## DECIDE

### ARTICLE 1

Une délégation du Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de Lille-Métropole est donnée à :

- ✓ **Madame Maylys POMART**, Directrice des Affaires Financières et des frais de séjour

A l'effet de signer :

- Les mandats,
- Les bordereaux dépenses et recettes,
- Les titres de recettes,
- Les bordereaux et mandats de régies des menues dépenses,
- Les états des admissions en non-valeur,
- Les demandes d'avance de fonds de régie des patients,
- Les états des honoraires,
- Les déclarations de TVA,
- Les décisions d'ordonnateur (virements de crédits, subventions...),
- Les certificats administratifs,
- Les autorisations de poursuites,
- Les bordereaux de facturation,
- Les correspondances avec les patients et représentants légaux concernant les frais de séjour et la facturation,
- Les mémoires dans le cadre des contentieux liés au domaine financier devant les juridictions,
- Les notes internes et notes de services relevant du périmètre de la Direction des Affaires Financières.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation est donnée à :

- **Madame Christelle TSALIKIS**, Attachée d'Administration à la Direction des Affaires Financières et des Frais de séjour ;
- **Monsieur Frédéric MACABIAU**, Directeur délégué de l'EPSM Lille-Métropole.

## ARTICLE 2

Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau de gardes administratives), **Madame Maylys POMART** est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tout document se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement,
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- A l'admission des patients,
- Au séjour des patients,
- A la sortie des patients,
- Au décès des patients, à la sécurité des personnes et des biens,
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise.

## ARTICLE 3

Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

## ARTICLE 4

La présente décision, qui prend effet au 08 janvier 2024, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au **Recueil des Actes Administratifs** de la Préfecture du Nord, et notifiée aux intéressés avec ampliation à Monsieur le Trésorier principal de Dunkerque, comptable de l'établissement.

Fait à Armentières, le 08 janvier 2024.

La Directrice adjointe



Maylys POMART

L'Attachée d'administration



Christelle SALIKIS

Le Directeur

Bruno GALLET



Le Directeur délégué de site

Frédéric MACABIAU



## PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET POUVOIR DE REPRESENTATION

Le Directeur des Etablissements Publics de Santé Mentale des Flandres, de Lille Métropole et de l'Agglomération Lilloise,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature,

**Vu** la convention de Direction Commune en date du 27 juin 2022 2022 entre les EPSM Lille-Métropole, Agglomération Lilloise et Val de Lys-Artois,

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2023 nommant **Monsieur Bruno GALLET** Directeur de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys - Artois (Saint-Venant) à compter du 08 janvier 2024.

**Vu** l'organigramme de direction commune,

# DECIDE

## ARTICLE 1

**Monsieur Bruno GALLET**, Directeur des EPSM de Lille Métropole, de l'Agglomération Lilloise et de Val de Lys - Artois, donne délégation de signature à :

- ✓ **Madame le Docteur Claire POLLET**, Pharmacien des Hôpitaux - Chef du pôle pharmaceutique, médicoteknique et de rééducation de l'EPSM Lille-Métropole,

A l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous documents se rapportant aux approvisionnements pharmaceutiques et aux dispositifs médicaux, notamment :

- Achats de biens et services, approvisionnements : bons de commande relevant de l'exécution d'un marché, factures, liquidations et tous courrier y affairant

## ARTICLE 2

**En cas d'absence de Madame le Docteur Claire POLLET**, Pharmacien des Hôpitaux - Chef du pôle pharmaceutique, médicoteknique et de rééducation de l'EPSM Lille-Métropole, délégation est donnée à :

- ✓ **Madame le Docteur Amélie PILLIEZ**, Pharmacien Praticien Hospitalier de l'EPSM Lille-Métropole,
- ✓ **Monsieur le Docteur Christophe PAUMIER**, Pharmacien Praticien Hospitalier de l'EPSM Lille-Métropole,
- ✓ **Monsieur le Docteur Louis VANSTEENKISTE**, Assistant Pharmacien de l'EPSM Lille-Métropole

A l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents se rapportant aux approvisionnements pharmaceutiques et aux dispositifs médicaux, et notamment :

- Achats de biens et services, approvisionnements : bons de commande relevant de l'exécution d'un marché, factures, liquidations et tous courrier s'y rapportant

### ARTICLE 3

La présente décision, qui prend effet au 08 janvier 2024, sera affichée dans les locaux de l'établissement, publiée sur l'Intranet de l'établissement ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais, au Préfet du Nord Pas de Calais et aux Présidents des Tribunaux Judiciaires de LILLE.

Fait à Armentières,

Le 08 janvier 2024.

Le pharmacien des hôpitaux  
Chef de Pôle pharmaceutique

  
**Claire POLLET** Madame Claire POLLET  
Pharmacien Chef de Service  
E.P.S.M. Lille-Métropole  
59487 ARMENTIERES Cedex  
N° RPPS 10001025195

Le pharmacien des hôpitaux

**Amélie PILLIEZ**



L'assistant pharmacien des hôpitaux

**Louis VANSTEENKISTE**



Le Directeur

  
**Bruno GALLET** 

Le pharmacien des hôpitaux

**Christophe PAUMIER**



---

## **CABINET DU PRÉFET**

---

### **Avenant à la convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale mutualisée d'ARMENTIERES et LA CHAPELLE D'ARMENTIERES (Nord)**

En application des articles L.512-4 à L.512-7 du code de la sécurité intérieure (CSI), le préfet du Nord, les maires d'ARMENTIERES et LA CHAPELLE D'ARMENTIERES et la procureure de la République auprès du tribunal judiciaire de Lille ont signé, le 4 janvier 2024, un avenant à la convention régissant la coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale mutualisée des deux communes.

---

---

## **CABINET DU PRÉFET**

---

### **Convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale de ANNOEULLIN (Nord)**

En application des articles L.512-4 à L.512-7 du code de la sécurité intérieure (CSI), le préfet du Nord, le maire de ANNOEULLIN et la procureure de la République auprès du tribunal judiciaire de Lille ont signé, le 4 janvier 2024, une convention régissant la coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale de la commune. Elle est conclue pour une durée de trois ans.

---

**Arrêté préfectoral  
désignant Monsieur Jacques BILLANT  
Préfet du Pas-de-Calais  
pour assurer la suppléance zonale**

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi d'orientation n° 92 -125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article R.122-36 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges François LECLERC en qualité de préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Louis-Xavier THIRODE en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité pour la zone de défense et de sécurité Nord ;

Considérant l'absence de M. Georges François LECLERC du vendredi 12 janvier 2024 en soirée au dimanche 14 janvier 2024 en soirée ;

Considérant l'absence de M. Louis-Xavier THIRODE ces mêmes jours ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: La suppléance zonale du vendredi 12 janvier 2024 en soirée au dimanche 14 janvier 2024 en soirée sera assurée par M. Jacques BILLANT.

ARTICLE 2: Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et notifié à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 10/01/2024



**Georges François LECLERC**